

Les règles ont été adoptées au CE du :

**ÉCOLE ST-JOSEPH  
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE  
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

---

**1. Ordre du jour**

- ✓ Est préparé par la présidence et la direction;
- ✓ Les sujets proposés doivent parvenir six (6) jours avant la séance;
- ✓ Doit parvenir aux membres deux (2) jours ouvrables avant la journée de la séance, avec la documentation pertinente.

**2. Le lieu des séances**

- ✓ Local : salle de conférence (poste 4676)
- ✓ Numéro de téléphone de l'école : 450-515-8050

**3. L'heure des séances**

- ✓ De 18 h30 à 20h30.
- ✓ Au-delà de 20h30 h, le CE sera ajourné et les points non traités seront remis au prochain CE ou à un CÉ extraordinaire à moins que tous les membres acceptent de prolonger la rencontre.
- ✓ Des sujets peuvent être ajoutés (s'ils sont acceptés par le conseil d'établissement) la même journée de la séance du conseil. Autrement, ils seront reportés à une date ultérieure.

**4. Le jour des séances**

- ✓ Le lundi ou le mercredi

**5. La fréquence des séances (minimum de 5 rencontres)**

sept ( 7 ) rencontres et ajout de séances au besoin. Les dates retenues sont les

7 octobre 2019	24 février 2020	17 juin 2020
18 novembre 2019	6 avril 2020	
20 janvier 2020	11 mai 2020	

**Une réunion du Conseil d'établissement dès que les règles budgétaires seront connues doit avoir lieu.**

Lorsqu'un CÉ ne peut être tenu pour des raisons exceptionnelles (Ex. : tempête), il est reporté au lundi ou mercredi de la semaine suivante.

**6. Le quorum**

- ✓ Le double quorum est exigé pour que le CÉ puisse siéger (art 62 de la LIP) pour les absents, un substitut parent (nommé lors de l'Assemblée générale) sera appelé par la présidente :
  - la moitié des membres,
  - dont la moitié des parents
- ✓ Le conseil doit cesser de siéger dès qu'il n'y a plus quorum.
- ✓ Un maximum de deux participants sera autorisé de façon exceptionnelle pour avoir quorum en utilisant une technologie qui permet d'assister à la séance.
- ✓ S'il n'y a pas quorum, la séance est reportée à la semaine suivante.

**7. Le droit de parole**

- ✓ Est donné par la présidence à la personne qui lève la main;

Les règles ont été adoptées au CE du :

- ✓ Chaque intervention doit être brève, concise et apporter un échange nouveau à la question;
- ✓ Le sujet ne doit jamais porter sur un cas particulier d'élève ou d'un membre du personnel, mais sur les politiques et les procédures.

#### **8. Les procédures**

- ✓ Une fois le sujet exposé et les questions épuisées, ou que la présidence met fin au débat, la proposition est recevable;
- ✓ Un membre de l'assemblée fait la proposition et le CÉ se prononce.

#### **9. Les décisions**

- ✓ Le conseil décide par vote majoritaire des membres présents et votants. Les abstentions ne comptent pas;
- ✓ Le vote se fait à main levée ou secret;
- ✓ En cas d'égalité, la présidence a un vote prépondérant.
- ✓ **En cas d'urgence (ou à titre exceptionnel), le conseil se réserve le droit de prendre des résolutions par courriel. Comme pour toutes résolutions, les règles du quorum et de la majorité devront être respectées.**

#### **10. Le public (parole au public)**

- ✓ Les séances sont publiques;
- ✓ La présidence donne la parole au public au point réservé à cette fin dans l'ordre du jour;
- ✓ Les interventions ne doivent pas créer un débat entre les membres et le public;
- ✓ Le huis clos est utilisé au besoin.
- ✓ Moins de 30 minutes

#### **11. Le procès-verbal**

- ✓ Est rédigé sous la supervision de la direction;
- ✓ Est expédié avec l'ordre du jour de la séance suivante;
- ✓ Est adopté à la séance suivante sans lecture;
- ✓ Est signé par la présidence et contresigné de la direction;
- ✓ Est consigné dans un registre par la secrétaire de l'école;
- ✓ Est disponible au public en le demandant à la secrétaire de l'école St-Joseph.

#### **12. Demande d'information**

- ✓ Pour toute demande d'information, prévoir quatre (4) jours ouvrables.
- ✓ Les demandes se font par courriel au président du CÉ.

#### **13. GARDIENNAGE**

- ✓ Un montant sera alloué pour les frais de gardiennage ou pour frais de déplacement selon les modalités fixées par le Conseil. Le montant alloué sera de 5,00\$ de l'heure et les frais de déplacements seront de 0,42\$ du kilomètre.